

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 139

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Au début de l'alinéa 90, substituer aux mots :

« des dispositifs permettant des recrutements locaux par concours dans les territoires dont l'attractivité est insuffisante »

les mots :

« de favoriser le recrutement de fonctionnaires issus de territoires ultramarins et de faciliter le retour des fonctionnaires ultramarins dans leur territoire d'origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons rappeler la nécessité de favoriser l'emploi des fonctionnaires ultramarins dans leur territoire d'origine. Cette proposition émerge d'un constat alarmant : dans nos territoires d'Outre-mer, les ultramarins sont minoritaires à occuper des postes d'encadrement dans la fonction publique. Cette mesure permettrait donc de rétablir de l'équité vis-à-vis de nos territoires et permettrait également d'assurer un service public de qualité.

En effet, à La Réunion plus de 100 000 personnes souffrent d'illettrisme, elles parlent essentiellement créole et ne maîtrisent pas la langue française. Pour ces personnes, la nécessité de pouvoir être accompagnées tout au long des différentes étapes de la procédures pénales, par des

professionnels de la justice maîtrisant la langue créole est essentiel. Cela assurerait notamment l'accès de tous au droit et à la justice.